

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2018-57 du 10 décembre 2018)

Le lundi 29 octobre 2018 à 10 heures 00, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, président du Conseil d'administration de l'Agence.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**33/38**), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. BONNETAIN présente les excuses de M. le Président du Conseil d'administration, M. BOUILLON, récemment nommé Directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur. Le nouveau Préfet de région est M. MAILHOS ; il devrait prochainement être nommé à la présidence du Conseil d'administration.

M. BONNETAIN souhaite ensuite accueillir Mme Chantal MOREAU, nouvelle Secrétaire générale de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Mme MOREAU salue les membres du conseil d'administration et indique qu'elle occupait précédemment la fonction de Directrice des fonds européens au sein du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, M. BONNETAIN propose aux membres du conseil d'administration d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des inondations dramatiques survenues à Nice et dans l'Aude.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des récentes inondations.

M. BONNETAIN salue également la présence de M. SADDIER, Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2018-31.

II. BUDGET INITIAL 2019

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU effectue la présentation du budget initial pour 2019, année marquant l'ouverture du 11^{ème} programme.

Contexte :

Le contexte est marqué par la diminution du plafond de redevances, fixé à 2,105 milliards d'euros pour les 6 Agences, soit une baisse de 175 millions d'euros par rapport à 2018. Au-delà de ce plafond dit mordant, les redevances collectées seraient reversées au Budget de l'État. La répartition de ce plafond est modulée entre les agences, ce qui en réduit l'impact pour l'agence RMC. La contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité est maintenue au niveau observé en 2018, mais la clé de répartition entre agences est modifiée. L'Agence continue à mettre en œuvre le plan de réduction des effectifs. Enfin, compte tenu des éléments évoqués plus haut, l'Agence doit faire face à une baisse du niveau de sa trésorerie.

Les recettes

Le montant des recettes encaissées est en diminution de 6,5 millions d'euros par rapport à 2018. Les taux de redevance sont relativement stables, à l'exception notamment des redevances pour pollution et collecte domestiques, dont les taux sont orientés à la baisse.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement accusent une baisse de 1,8 million d'euros par rapport au budget initial de l'exercice 2018. Les dépenses encadrées sont stables. Les 6,4 millions d'euros de crédits de paiement pour les dépenses encadrées renvoient pour 2 millions d'euros à l'informatique. En outre, 9 millions d'euros de dépenses correspondent à des réductions de recettes liées aux transferts de compétences et aux modifications de périmètres induits par la loi NOTRe. Il s'agit d'affecter les redevances aux bons redevables, ce qui conduit au final à un jeu à somme nulle. Les dépenses d'investissement baissent de manière importante, car en 2018 était budgétée l'acquisition des locaux de Marseille. Cette acquisition permet, en dépenses de fonctionnement, de réduire le montant des loyers.

Autorisations d'emplois

L'objectif de réduction des effectifs est fixé à 7,33 ETPT en 2019. La fusion entre l'Amicale et l'Association sportive jouera à plein pour la première fois.

Dépenses d'intervention

Les crédits de paiement pour les dépenses d'intervention sont en progression assez marquée, ce qui est dû à des décisions relevant du 10^{ème} programme et du 11^{ème} programme. L'Agence continuera en 2019 à supporter une partie importante des dépenses relevant du 10^{ème} programme, ce qui explique l'évolution des dépenses d'intervention. L'augmentation de la contribution de l'Agence de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est également à prendre en compte.

Bilan des autorisations budgétaires

Les autorisations d'engagement, s'élevant à 564 millions d'euros, sont en diminution de 50 millions d'euros, dont 360 millions d'euros d'aides pour les interventions (en baisse de 41,6 millions d'euros) et 70 millions d'euros pour les primes (en baisse de 9,5 millions d'euros).

Les crédits de paiement s'élèvent à 586 millions d'euros. Cette augmentation est due à l'importance des engagements à réaliser à partir de 2019 renvoyant à la fin du 10^{ème} programme, avec encore quelques rares engagements sur le 9^{ème} programme.

Le solde budgétaire est négatif pour la quatrième année consécutive, à - 65 millions d'euros.

Gestion des conventions de mandat

Les conventions de mandat correspondent à une technique de gestion obligeant à des calculs et à des affectations spécifiques. Les demandes de versement au titre de ces conventions impactent la trésorerie et se ne traduisent pas en crédits de paiement, la consommation de crédits de paiement n'intervenant qu'au solde, après production des justificatifs nécessaires.

Cela entraîne un décalage en terme de gestion et de préparation budgétaire, entre les décaissements et la consommation de CP.

De ce fait, le fonds de roulement devient un indicateur moins pertinent que le suivi de la trésorerie de l'Agence.

Équilibre financier

Le prévisionnel de recettes encaissées ressort à 509,2 millions d'euros, le plafond fixé à l'Agence étant de 506,8 millions d'euros. Le dépassement prévisionnel s'établit donc à 2,4 millions d'euros, qui sera reversé à l'Etat.

En financements, l'Agence Rhône Méditerranée Corse a demandé à l'Agence Artois Picardie de consentir à une avance de trésorerie de 10 millions d'euros.

Niveau de trésorerie

En fin d'année 2018, la trésorerie devrait s'établir à 53 millions d'euros. Sans l'avance évoquée plus haut, elle serait ramenée à 5,5 millions d'euros en fin d'année 2019, soit un niveau très faible.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement prévisionnel s'élève à 155,4 millions d'euros en fin d'année 2019, soit une baisse de 41,5 millions d'euros. Le fonds de roulement représenterait 2,3 mois de dépenses. Toutefois, les décalages introduits par la gestion des conventions de mandat limitent la pertinence de cet indicateur.

Restes à payer

Les restes à payer au titre des 9^{ème} et 10^{ème} programmes s'élèvent à 959 millions d'euros. L'Agence souhaite résorber progressivement ces restes à payer, dont le niveau est élevé. C'est la raison pour laquelle les engagements 2019 sont inférieurs aux prévisions de paiement.

M. BONNETAIN remercie Mme MOREAU pour cette présentation et ouvre le débat.

Débat

M. SADDIER souligne que M. ROY et lui-même ont répondu favorablement à l'invitation de M. DE RUGY, nouveau ministre d'Etat. Celui-ci a invité les directeurs généraux et les présidents des comités de bassin des 6 agences de l'eau. Lors de cette réception, M. DE RUGY a souhaité couper court aux rumeurs de disparition des agences de l'eau et réaffirmer l'attachement du Gouvernement aux agences de l'eau. M. DE RUGY a également confirmé l'accord financier trouvé avec le Premier ministre M. PHILIPPE.

En revanche, l'inquiétude demeure sur l'identification de l'institution devant supporter l'impact de la baisse du prix du permis de chasse. Le Gouvernement n'a pas répondu de manière parfaitement claire à la question de certains députés. Toutefois, il semblerait que l'ONCFS doive en 2019 supporter seul l'impact de la baisse du permis de chasse. M. SADDIER n'est pas en mesure d'assurer que l'ONCFS puisse supporter cet impact.

Enfin, deux autres sujets ont été évoqués avec M. DE RUGY. Ces deux sujets renvoient au stockage de l'eau et l'établissement d'une future doctrine, le ministre s'exprimant de manière très ouverte sur le sujet et au financement des réparations suite aux grandes catastrophes climatiques et à la solidarité nationale à mettre en place.

M. HERISSON souligne que la France compte 1,2 million de chasseurs, contre 2,5 millions voici 25 ans. Selon lui, la baisse du coût du permis de chasse annoncée s'appliquerait seulement aux permis nationaux. Un permis départemental coûte de l'ordre de 200 euros, alors que le permis national quant à lui coûte en moyenne entre 400 et 450 euros. Au total, la baisse s'appliquerait seulement aux 90 000 permis nationaux.

M. HERISSON fait ensuite allusion à la possibilité de souscrire des prêts à très long terme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les taux seraient indexés sur celui du Livret A. Au total, au travers de leurs factures, les usagers devraient payer pendant 60 ans pour rembourser les prélèvements de l'État.

M. ROY confirme que la Loi de Finances, telle que déposée par le Gouvernement, ne compte pas de dispositif visant à faire supporter aux agences de l'eau l'impact de la baisse des recettes issues du permis de chasse. Cela ne permet pas pour autant de préjuger de l'issue des discussions parlementaires. S'agissant de la partie « recettes » de la loi de finances, M. ROY souligne que les amendements visant à relever le plafond mordant à due concurrence d'une éventuelle augmentation de la contribution des Agences de l'eau à l'Agence Française pour la biodiversité et à l'ONCFS ont tous été rejetés après avis défavorable du Gouvernement.

M. ROY souligne que l'Agence de l'eau n'est pas conduite à se financer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En revanche, les services publics d'eau et d'assainissement ont la possibilité de financer certains investissements de cette manière. M. ROY rappelle que le modèle initial prévoit que ces services publics, grâce aux redevances et après amortissement des investissements initiaux, financent eux-mêmes ces investissements. Il est vrai que les niveaux d'amortissement sont très inégaux à ce stade. Mais au final, le fait de financer des investissements très durables par des prêts de très long terme, alors que les redevances payées par les consommateurs d'eau permettent des recettes pérennes, n'est pas absurde.

M. PAUL observe que le permis de chasse est particulièrement présent dans les débats des instances de l'Agence de l'eau. Il en aurait presque l'impression de siéger au sein du Conseil d'administration de la future « Agence de l'eau, de la Biodiversité, de la Chasse et de la Faune sauvage ». M. PAUL est en plein accord avec M. HERISSON : les services publics d'eau et d'assainissement bénéficieront d'aides en diminution par rapport aux programmes précédents. Cette baisse des aides devra être compensée, notamment par des prêts. Le dispositif proposé est dangereux, personne ne pouvant préjuger de l'évolution du taux du Livret A dans les décennies à venir. La logique de M. HERISSON est implacable : la baisse des aides accordées aux services publics de l'eau et de l'assainissement obligera ces derniers à souscrire des prêts, dont le coût sera supporté par les usagers.

M. ROY souhaite préciser que l'État n'effectue pas de prélèvement dans la trésorerie des agences de l'eau en 2019. En revanche, les agences de l'eau contribuent au financement des opérateurs de la biodiversité, sachant que les montants totaux versés en 2019 seront inférieurs au total des prélèvements de l'Etat de 2013 à 2018. En réalité, l'élément majeur qui dimensionne les interventions de l'agence, c'est le plafonnement des recettes. Sur la durée du 11^{ème} programme, le niveau de recettes est en légère baisse, alors que les restes à payer demeurent durablement élevés.

M. HERISSON observe que les recettes des services publics d'eau et d'assainissement ne sont pas plafonnées. Ils pourraient, pour compenser l'insuffisance des aides au bon fonctionnement, jouer sur leur part dans la facture d'eau. Si l'agence finance moins parce qu'elle prélève moins, les services publics qui sont maîtres d'ouvrage devront prélever plus : l'Etat les contraint à des augmentations impopulaires.

M. PAUL considère que les collectivités locales s'endetteront, non pas pour financer des stations d'épuration, mais pour réaliser un grand plan d'investissement pour améliorer les performances et notamment le rendement des réseaux. Ces investissements ne seront pas soutenus par l'Agence et les collectivités locales auront bien recours à l'endettement. Les frais financiers qui en résulteront feront gonfler la facture d'eau.

M. BONNETAIN fait le constat d'un changement de modèle économique, avec une relative réduction des aides et une pression grandissante sur les collectivités locales et donc sur les usagers.

M. SADDIER souhaite préciser le cadre de son intervention : il rappelle que sur la base de la première version de la Loi de Finances 2018, le budget d'intervention pour 2019 aurait compté 40 millions d'euros de moins. Un arbitrage favorable du Premier Ministre a été obtenu. Face à M. DE RUGY, M. ROY et M. SADDIER ont en outre fait valoir que les Agences de l'eau votent des programmes de 6 ans, mais sont soumis chaque automne au débat parlementaire sur le projet de Loi de Finances : il est essentiel que ce débat ne vienne pas remettre en cause chaque année les financements des agences. Quoi qu'il en soit, les chiffres présentés ce jour sont conformes à la parole donnée par le Premier Ministre. Le seul point en suspens renvoie à la prise en charge de l'impact de la baisse du prix du permis de chasse. Cette question reste à instruire. Pour le reste, il est évident que le discours de l'État est basé sur un prix de l'eau jugé trop peu élevé, donc ayant vocation à augmenter. Par conséquent, il est certain que le prix de l'eau ne baissera pas.

M. SAINT-LEGER ne parvient pas à se résigner au motif que la baisse est finalement moins importante que prévu. Tout ce que le Conseil d'administration dénonce depuis 2 ans se matérialise dans le budget présenté : baisse des redevances, baisse des recettes, baisse des dépenses d'intervention, baisse des primes pour épuration, etc. Malgré cela, la contribution aux acteurs de la biodiversité augmente. Malgré cela, 2,4 millions d'euros devraient être reversés au budget général de l'État. La facture d'eau sert à financer le budget de l'État comme le fait la TVA, c'est-à-dire un impôt injuste socialement. Le plafond d'emplois continue en outre de baisser, ce qui réduit de plus en plus les capacités d'intervention de l'Agence. L'avenir dira si les processus de simplification permettront à l'Agence de maintenir ses capacités d'intervention. De l'avis de M. SAINT-LEGER, le budget est « logiquement absurde ».

M. RAYMOND constate avec satisfaction que les agences de l'eau vivent toujours, mais il faut continuer à faire preuve de vigilance. Il rappelle que l'Agence Rhône Méditerranée Corse est contrainte d'emprunter auprès de l'Agence Artois Picardie afin d'équilibrer son budget. Elle donne ainsi finalement raison à Bercy et valide son souhait de mutualisation au sein d'une structure unique. M. RAYMOND se demande comment l'Agence va être en mesure de financer les grands investissements à venir dans un cadre aussi restreint.

M. ROY insiste sur le fait que la contribution totale versée à l'État diminue. En 2018, une contribution sur ressources accumulées a été versée à hauteur de 200 millions d'euros, dont 50 millions d'euros pour Rhône Méditerranée Corse. Cette contribution n'est pas maintenue en 2019. En l'état, la contribution au financement de l'Agence Française pour la biodiversité et de l'ONCFS est stable par rapport à 2018, mais la clé de répartition est défavorable à Rhône Méditerranée Corse. Si la contribution globale diminue, la quote-part de Rhône Méditerranée Corse augmente donc de 7 millions d'euros. En ajoutant les 2,4 millions d'euros liés au dépassement du plafond mordant, cette hausse, inférieure à 10 millions d'euros, reste très inférieure au prélèvement de 50 millions d'euros qui n'est pas renouvelé en 2019. Entre 2018 et 2019, les montants reversés à l'État diminuent donc d'environ 40 millions d'euros par rapport à 2018.

M. RAYMOND pense que la montée en puissance des agences régionales de la biodiversité pourrait renforcer le besoin de financement.

M. BONNETAIN souhaite préciser que le sujet du jour renvoie au budget initial pour 2019 et non aux équilibres globaux du 11^{ème} programme. Les débats sur ces équilibres globaux ont déjà eu lieu.

Mme SAILLANT considère en effet que certains sujets font partie du passé, certes récent. Les Agences ont craint de disparaître, mais cette crainte a été levée par le Premier Ministre, puis par le Président de la République. En termes d'évolution des effectifs, le budget initial 2019 n'apporte pas de nouveauté. Une tendance à la baisse a été annoncée et se matérialise dans la vision budgétaire. L'effectif baisse, mais cela ne constitue pas une surprise. En 2017, une baisse totale de 200 ETPT sur l'ensemble des agences à l'échelle du 11^{ème} programme avait en effet été annoncée.

Mme SAILLANT juge important de préciser que les chantiers de mutualisation ne préfigurent pas la fusion des Agences de l'eau. Actuellement, certaines Agences conduisent des opérations pour le compte de l'ensemble des périmètres. Il est naturel de développer des pôles de compétences afin de mieux supporter les réductions d'effectifs.

Les différents chantiers de mutualisation avancent de manière satisfaisante, avec le soutien des 6 Directeurs généraux. Les Agences doivent également contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Mme SAILLANT confirme l'absence de prélèvement de l'État en 2019 et observe que la contribution de l'Agence diminue entre 2018 et 2019. Elle reconnaît que le fait de solliciter une avance auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie ne constitue pas un schéma idéal, mais il convient à présent de se focaliser sur les enjeux de l'exercice 2019. Les batailles ont été livrées et les arbitrages ont été rendus. Il est important d'aller de l'avant, même si demeure une inconnue renvoyant à la baisse du prix du permis de chasse. Cette baisse aura un impact significatif sur le budget de l'ONCFS. En réponse à une question de M. PAUL, Mme SAILLANT précise que la question porterait sur un montant supérieur à 20 millions d'euros.

M. FAURE s'exprime au nom des associations de consommateurs et remercie les collectivités locales pour l'attention qu'elles portent à la question du prix de l'eau. Le rattrapage sur les réseaux aura une incidence sur le prix de l'eau, en raison du manque d'investissement ayant marqué les dernières décennies à certains endroits. M. FAURE s'inquiète d'autant plus de l'évolution du prix dans un contexte où l'eau finance désormais davantage le grand cycle de l'eau.

M. ROY souhaite rappeler que les autorisations d'engagement en intervention représentent 430 millions d'euros en 2019 (360 millions d'euros sur les subventions et 70 millions d'euros sur les primes). La baisse observée par rapport à 2018 est de 50 millions d'euros. Sans les arbitrages de modulation entre agences rendus pendant l'été, les autorisations d'engagement auraient été de l'ordre de 380 millions d'euros.

M. BONNETAIN invite les administrateurs à délibérer.

Le budget initial 2019 recueille un avis favorable à la majorité, moins 1 opposition et 2 abstentions.

La délibération n°2018- 32 - BUDGET INITIAL 2019 - est adoptée.

III. TRANSFERTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNÉE 2018

M. PICOCHÉ précise qu'une petite opération de gestion entre lignes est présentée pour avis. Les transferts présentés aboutissent à un jeu à somme nulle.

Dans le domaine 1, la ligne 44 est abondée à hauteur de 1,6 million d'euros, ce qui est compensé par la réduction des besoins sur la ligne 31.

Dans le domaine 2, la plupart des lignes restent inférieures aux enveloppes 2018, à l'exception de la ligne 23. Des transferts sont donc effectués au profit de la ligne 23.

Dans le domaine 3, le dépassement affiché par la ligne 23 est compensé par la sous-consommation sur les lignes 13 et 18.

Lors du conseil d'administration du mois de décembre, les transferts présentés seront plus nombreux.

M. BONNETAIN soumet les transferts des autorisations de programme de l'année 2018 au vote du conseil d'administration.

Les transferts des autorisations de programme de l'année 2018 recueillent un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-33 - TRANSFERTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ANNÉE 2018 - est adoptée.

IV. CONVENTION DE GESTION DES AIDES AGRICOLES SURFACIQUES POUR LA PROGRAMMATION 2015-2020 ENTRE ODARC-AGENCE-COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. PICOCHÉ indique que la majorité des aides en agriculture est adossée aux programmes de développement rural régionaux. Les mesures aidées peuvent être surfaciques ou non surfaciques. Le projet de délibération porte sur des mesures surfaciques (MAEC et conversion à l'agriculture biologique). Les conventions avaient été signées entre l'été et l'automne 2017, sauf en Corse. Des besoins ont été exprimés en Corse à hauteur de 300 000 euros environ pour les années 2015 à 2018. Des contacts ont donc été pris pour conclure une convention avec la Collectivité de Corse. L'instruction technique et la gestion administrative et financière seront confiées à l'ODARC, et non respectivement à la DDT et à l'ASP comme sur le continent. Les aides pourront relever de dossiers déposés en 2015, en 2016 ou en 2017.

M. BONNETAIN invite les membres du conseil d'administration à passer au vote.

La convention de gestion des aides agricoles surfaciques pour la programmation 2015-2020 entre ODARC-Agence-Collectivité de Corse recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-34 - CONVENTION DE GESTION DES AIDES AGRICOLES SURFACIQUES POUR LA PROGRAMMATION 2015-2020 ENTRE ODARC-AGENCE-COLLECTIVITÉ DE CORSE - est adoptée.

V. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE GESTION DES AIDES DU 11ÈME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Une présentation est projetée en séance.

M. PICOCHÉ rappelle que l'énoncé du programme, tel qu'adopté le 2 octobre dernier, fixe des orientations stratégiques, des objectifs opérationnels et la nature des éléments financés. Les délibérations de gestion complètent l'énoncé de programme et font ressortir le détail des actions éligibles, les modalités de calcul, les taux d'aide et les éventuelles conditions particulières. Les lignes thématiques font référence aux différents objectifs issus de l'énoncé de programme.

Au total, il est proposé au conseil d'administration d'adopter cinq délibérations transversales et treize délibérations thématiques.

Adoption des délibérations transversales

- 1°) Conditions générales d'attribution et de versement des aides de Rhône Méditerranée Corse (hors aides à la performance épuratoire)
- 2°) Conditions générales d'attribution et de versement des avances remboursables
- 3°) Politique partenariale
- 4°) Commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides

5°) Modalités d'aides relatives à la maîtrise foncière

M. PICOCHÉ souligne, en ce qui concerne les conditions générales, que le prix minimal de l'eau est exprimé hors taxes et hors redevances. Cette valeur est proposée à 1 euro en eau potable et à 1 euro en assainissement en Rhône Méditerranée comme en Corse. Dans la proposition initiale, exprimée en TTC, l'écart était principalement lié aux taux de TVA différents. Il est important de souligner que la valeur présentée vaut pour une facture normalisée à hauteur de 120 m³/an. Ce prix intègre donc 1/120^{ème} de l'abonnement. Par ailleurs, l'ICGP augmentera de manière progressive tout au long du 11^{ème} programme. Sur ce point, des ajustements ont été apportés suite au débat en commission programme pour que ce critère ne soit pas trop excluant. Un autre point relatif aux conditions générales renvoie à la saisie des indicateurs de fonctionnement du service dans le portail SISPEA. Les conditions générales fixent enfin un critère lié à la communication des bénéficiaires sur l'origine des aides obtenues, point essentiel pour mieux faire connaître le rôle de l'agence.

En matière de politique partenariale, la délibération de gestion des aides apporte des précisions sur le critère de conditionnalité « changement climatique ». Elle précise également les plafonds autorisés pour les aides majorées et les aides exceptionnelles contractuelles. Il est ainsi précisé que le total des aides exceptionnelles contractuelles « petit cycle » ne pourra pas excéder 10 % du montant total des aides au petit cycle du contrat.

D'autres modifications sont proposées, mais n'apparaissent pas dans le dossier présenté. Une relecture a été réalisée suite aux inondations de l'Aude. En post-sinistre, les conditionnalités en matière de gestion patrimoniale et de renseignement du portail SISPEA sont retirées.

La délibération relative à la politique partenariale compte 2 annexes. Dans l'annexe 1, il est proposé de reprendre *in extenso* les engagements devant être pris en matière de communication sur les aides de l'Agence. Dans l'annexe 2, il est proposé de retirer les SATAA, le 11^{ème} programme n'ayant pas vocation à supporter les opérations d'assainissement non collectif.

Le dernier point renvoie à la maîtrise foncière dans la délibération commune aux captages et aux milieux. Dans un premier temps, l'Agence a envisagé d'introduire une modalité de solde spécifique. Cette modalité spécifique aurait compliqué le fonctionnement. Il est donc proposé d'y renoncer et de s'en tenir aux modalités générales.

M. BONNETAIN invite les membres du Conseil d'administration à formuler leurs éventuelles remarques et questions.

M. FRAGNOUD constate que l'Agence propose des avances remboursables. Donc l'Agence pourrait emprunter à Artois Picardie pour prêter cet argent aux collectivités locales. La logique est assez curieuse.

M. FRAGNOUD s'enquiert ensuite du budget débloqué par l'Agence au titre des inondations de l'Aude.

M. ROY propose de revenir sur cette question du post-sinistre dans l'Aude dans le cadre du point IX de l'ordre du jour. Pour ce qui concerne les avances remboursables, leur montant maximal de l'ordre de 10 millions d'euros, est peu élevé en comparaison des pratiques de certaines autres Agences. Dans certains domaines, dont la méthanisation dans les stations d'épuration, ce dispositif est pertinent. Il arrive que l'avance soit plus adaptée que la subvention. M. ROY ajoute que les avances de trésorerie interagences permettent de dépasser les difficultés conjoncturelles. Au sein de Rhône Méditerranée Corse, le plafond des redevances augmentera de manière progressive, alors que les crédits de paiement pèsent le plus lourdement en début de programme. Il a donc été jugé intéressant de bénéficier d'une avance de trésorerie pour lisser les capacités d'intervention sur le programme, sachant qu'Artois Picardie peut soutenir Rhône Méditerranée Corse sans se mettre en danger.

M. BONNETAIN évoque les politiques partenariales, considérant important de veiller à ne pas multiplier les partenaires pour ne pas remettre en cause la notion de guichet unique.

M. ROY voit dans cette intervention une invitation à bien choisir les collectivités partenaires et à passer des contrats au niveau opportun.

Sur ce sujet comme sur d'autres, M. SADDIER en appelle à une meilleure concertation des services de l'État. En Haute-Savoie, l'un de ces services prend l'initiative d'inviter les intercommunalités à envisager des révisions de périmètres sans associer l'Agence de l'eau même si le Président du Comité de bassin est informé de l'initiative par d'autres voies.

M. SADDIER considère par ailleurs que la possibilité d'aides exceptionnelles jusqu'à un total de 10 % du montant du contrat sera fort utile. Il remercie l'Agence et l'État pour avoir répondu favorablement à sa demande.

Enfin, M. SADDIER s'interroge sur l'action de l'Agence en milieu forestier.

M. ROY explique que l'Agence n'apporte pas d'aide à la gestion forestière, mais peut soutenir des actions de soutien à la forêt quand elles correspondent à ses priorités (zones humides, captages, etc.).

M. JEAMBAR note par expérience que le fonds de roulement de l'Agence est souvent supérieur aux prévisions. Il n'est pas rare en effet que les travaux prennent du retard, ce qui a pour effet de décaler les paiements correspondants. Avant d'emprunter à Artois Picardie, l'Agence doit être certaine d'en avoir besoin.

M. ROY confirme que le constat de M. JEAMBAR est juste. Une simulation des décaissements a été réalisée. Les clés de paiement ont été retravaillées en fonction des retards généralement observés. Cet exercice doit permettre à l'Agence d'affiner ses prévisions. M. ROY estime important d'ajouter que les avances de trésorerie interagences sont réalisés sans commission. Le soutien d'Artois Picardie n'aura au final aucun coût pour Rhône Méditerranée Corse.

M. JEAMBAR invite l'Agence à faire preuve de prudence, une trésorerie facialement élevée pouvant susciter de nouvelles tentations dans les bureaux de Bercy.

M. RAYMOND suggère d'ouvrir des discussions spécifiques à la forêt en Commission des milieux naturels aquatiques, afin de cerner plus précisément les aides envisageables. Le Conseil scientifique pourrait être associé à la démarche.

M. PAUL rappelle que le Conseil d'administration s'est engagé à circonscrire les aides aux zones boisées situées sur les aires de protection des champs captants. Au-delà de ce périmètre, l'Agence s'éloigne du principe selon lequel l'eau paie l'eau.

M. ROY précise que les zones humides sont également comprises dans le périmètre, à condition qu'il s'agisse d'aider des actions relevant des missions prioritaires de l'Agence de l'eau.

M. SADDIER rappelle que l'Agence a été interpellée par les représentants de la forêt. Il n'est pas possible de considérer que l'Agence s'éloigne du principe selon lequel l'eau paie l'eau, alors que la forêt peut représenter jusqu'à 50 % de la surface de certains départements. L'approvisionnement de certaines zones urbaines relève de nappes stratégiques protégées par la forêt.

M. ROY se réfère au procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 5 septembre 2018, où il est écrit en page 13 : « M. ROY souligne par ailleurs que l'Agence n'a absolument pas vocation à devenir un financeur de droit commun de la gestion forestière. Toutefois, elle peut intervenir en faveur de la forêt au sein de zones à intérêt majeur. ». Il confirme donc cette position.

M. BONNETAIN invite les membres du Conseil d'administration à adopter les cinq délibérations transversales.

La délibération n°2018-35 -CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE RHONE MEDITERRANEE CORSE (HORS AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

La délibération n°2018-36 -CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AVANCES REMBOURSABLES- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

La délibération n°2018-37 -COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

La délibération n°2018-38 -POLITIQUE PARTENARIALE- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

La délibération n°2018-39 -MODALITES D'AIDES RELATIVES A LA MAITRISE FONCIERE- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

Adoption des délibérations thématiques

- 6°) *Lutte contre la pollution domestique (LP 11-12-15)*
- 7°) *Réduction des pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP 13)*
- 8°) *Aide à la performance épuratoire de Rhône Méditerranée-Corse pour les années 2019 à 2024 (LP 17)*
- 9°) *Lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18)*
- 10°) *Atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP 21)*
- 11°) *Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (LP 23)*
- 12°) *Préservation et restauration des milieux (LP 24)*
- 13°) *Gestion durable des services publics d'eau potable (LP 25)*
- 14°) *Gestion concertée et soutien à l'animation (LP 29)*
- 15°) *Études générales (LP 31)*
- 16°) *Surveillance environnementale (LP 32)*
- 17°) *Coopération internationale (LP 33)*
- 18°) *Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques (LP 34)*

Une présentation est projetée en séance.

M. PICOCHÉ évoque plusieurs points particuliers ayant marqué les discussions des comités du programme organisés aux mois de septembre et d'octobre. Dans un premier temps, les 30 millions d'euros fléchés vers l'adaptation au changement climatique figuraient en LP 21. Dans un second temps, ce montant a été ventilé, ce qui a pu venir limiter la visibilité sur ce thème spécifique. En réalité, les aides renvoyant à l'adaptation au changement climatique représentent environ 40 % du 11^{ème} programme. Les 30 millions d'euros dont il est question représentent seulement la part dévolue aux essais, expérimentations et autres actions innovantes.

M. PICOCHÉ se réfère ensuite à la LP 34 « communication et éducation à la préservation des milieux ». Au terme des échanges, le taux retenu s'établit à 70 %. Par cohérence, le même taux est appliqué aux lignes thématiques comptant des axes liés à la communication et aux têtes de réseau.

La commission du programme, dans sa séance du début du mois d'octobre, a débattu de l'assainissement des canaux et lagunes. Des mesures y sont prévues lorsque des enjeux milieux sont identifiés par les PDM ou les PAOT.

Le coût plafond des postes de refoulement tient compte désormais de la taille du poste, au moyen de la formule suivante : « 46 000 x débit puissance $\frac{1}{4}$ ». Cette formule se substitue au montant initialement prévu de 200 000 euros.

Au niveau de la LP 18, un paragraphe est ajouté pour prévoir des paiements pour services environnementaux au titre des objectifs captages et zones de sauvegarde. L'Agence ne finance pas de politique nouvelle, mais des objets ou des leviers nouveaux au service d'une politique. Ce point spécifique reste à finaliser. En l'état, il est seulement précisé que le taux pourrait au maximum monter jusqu'à 100 %.

Par ailleurs, suite au Plan Biodiversité et au Plan Ambition Bio, une mesure est ajoutée en faveur de la conversion biologique en zones pesticides du SDAGE Rhône Méditerranée et sans zonage en Corse. Cette mesure est introduite en contrepartie de l'augmentation de 50 millions d'euros au niveau national de la redevance pour pollution diffuse. Suite aux débats du tout début de l'automne, un taux de 70 % est également proposé pour l'animation des groupes Écophyto II.

M. PICOCHÉ ajoute que différents amendements complémentaires sont proposés en séance et ne figurent pas au dossier. Pour les lignes comptant des mesures post-sinistre, suite aux inondations dans l'Aude et sur demande du Gouvernement, il est proposé de porter le taux de 30 % à 50 % pour des événements de gravité exceptionnelle sur décision spécifique du Conseil d'administration. En outre, il est précisé dans la LP 21 que les aides post-sinistre ne seront pas fermées aux zones non déficitaires. Pour le reste, les amendements complémentaires peuvent être qualifiés de cosmétiques et/ou visent à corriger des erreurs matérielles s'étant glissées dans la rédaction.

M. BONNETAIN propose aux administrateurs de s'exprimer sur les délibérations thématiques.

Débat

M. POLITI se réfère à la LP 23, considérant qu'il convient d'évoquer les SDAGE et non le SDAGE. Quant à la LP 24, il doit être question des PDM et non du PDM.

M. POLITI passe à la LP 21. En Corse, le suivi hydrométrique et le suivi des eaux souterraines ne sont plus du ressort de la DREAL, mais du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et de la cellule d'hydroclimatologie de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC).

Enfin, l'article 3 de la LP 25 mentionne un montant maximum d'aide de 2 euros par habitant et par maître d'ouvrage sur l'ensemble du programme. Contrairement à d'autres lignes, il n'est pas précisé qu'un habitant peut être permanent ou saisonnier.

M. PICOCHÉ indique que c'est bien la définition du Ministère de l'Intérieur qui s'appliquera. Elle se base sur la prise en compte d'une partie de la population saisonnière.

M. ROY confirme que l'Agence se réfère bien à la population normalisée calculée par le Ministère de l'Intérieur.

Mme BLANC demande si le tableau des stations d'épuration dans le cadre du point 6 (LP 11, 12 et 15) est figé.

M. ROY précise que ce tableau recense les stations d'épuration identifiées par le PDM du SDAGE et devant faire l'objet de travaux de mise aux normes. Une nouvelle liste sera établie à mi-parcours du programme, dans le cadre du nouveau SDAGE.

M. AGUILERA s'interroge sur le fonctionnement pratique du financement de la conversion à l'agriculture biologique en contrepartie de l'augmentation de 50 millions d'euros de la redevance pour pollution diffuse. Il se demande notamment si la clé 70/30 sera tenable. M. AGUILERA demande enfin si un conseil d'administration peut modifier ce qu'un autre conseil d'administration a fait s'il apparaît nécessaire de modifier le dispositif à la marge.

M. ROY confirme qu'une décision du conseil d'administration sera suffisante pour modifier une délibération de gestion. Mais, l'Agence tient à affirmer qu'elle ne souhaite pas être le financeur exclusif la conversion à l'agriculture biologique, parce que telle n'est pas sa vocation.

M. AGUILERA a bien noté que l'Agence de l'eau ne serait pas le financeur exclusif de la conversion à l'agriculture biologique, mais il reste à voir quels autres financements pourront être mobilisés.

M. FRAGNOUD constate avec satisfaction que plusieurs facteurs limitants ont pu être levés au fur et à mesure des travaux des instances. Il suggère de généraliser les mesures de financement des panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires, comme cela a été suggéré en Comité de bassin par le représentant de l'agriculture biologique.

M. SADDIER souhaite remercier l'Agence pour avoir revu sa position sur le montant plancher des opérations collectives. Il s'interroge ensuite sur le taux retenu pour l'animation des opérations collectives hors agriculture.

M. PICOCHÉ précise que le taux le plus courant en animation est fixé à 50 %.

M. SADDIER considérerait logique d'harmoniser le taux à 70 % pour s'aligner sur celui octroyé à l'animation Écophyto II.

M. ROY rappelle que le taux était initialement fixé à 50 %. Des exceptions ont été faites. L'Agence considère que le taux de 70 % est dérogatoire et doit conserver un caractère exceptionnel.

M. AGUILERA confirme le caractère exceptionnel du taux de 70 % pour Écophyto II. L'Agence cherche par cette mesure à relancer une dynamique après avoir fait le constat d'un certain enlisement. Dans ce domaine, les échéances prévues ont dû être reportées à plusieurs reprises.

M. SADDIER sait intervenir lorsque cela est nécessaire pour défendre l'agriculture, mais observe que celle-ci est assez bien servie par le 11^{ème} programme.

M. FRAGNOUD le reconnaît sans peine.

M. ROY précise que l'Agence retient un taux de 70 % dans les cas où le taux de 50 % est réellement problématique.

M. SAINT-LEGER signale qu'il sera amené à s'abstenir. Il est favorable à l'intervention pour les milieux, mais considère que le conditionnement aux PDM crée des biais. Les PDM n'ont pas été conçus pour servir de base aux programmes de l'Agence. La représentation des personnels s'abstiendra également parce qu'elle a le sentiment de ne pas avoir toujours été bien entendue. Au sein des délégations en particulier, les personnels ont l'impression d'avoir été écartés du dispositif de construction. Auparavant, l'Agence s'appuyait sur l'intelligence collective. De plus en plus, les agents ont l'impression d'être des exécutants.

M. SAINT-LEGER tient cependant, par ailleurs à saluer le travail considérable des personnels du siège pour finaliser le programme.

M. ROY marque son désaccord, estimant que le 11^{ème} programme s'est en grande partie construit sur la base d'échanges internes et externes. Des compromis ont été nécessaires, ce qui peut conduire à ne pas pouvoir donner satisfaction aux différents contributeurs. M. ROY tient cependant à souligner que certaines remontées du personnel ont bien été intégrées à l'énoncé de programme.

M. BONNETAIN ajoute que les comités de bassin et le conseil d'administration ont toujours reconnu la qualité du travail du personnel. Celui-ci a été associé aux travaux des différentes instances.

M. JEAMBAR estime pour sa part que le 11^{ème} programme n'aurait pas pu être élaboré sans la participation très active des personnels. Ces derniers doivent être remerciés pour leur travail d'élaboration.

M. MATHIEU tient à saluer très largement pour les services de l'État la qualité du travail des personnels de l'Agence de l'eau, et l'intelligence collective qui a donné lieu à l'élaboration du 11^{ème} programme.

M. BONNETAIN invite les membres du conseil d'administration à approuver les treize délibérations thématiques.

La délibération n°2018-40 -LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP 11-12-15)- est adoptée est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention.

La délibération n°2018-41 -REDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP 13)- est adoptée est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-42 -AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DE RHONE MEDITERRANEE-CORSE POUR LES ANNEES 2019 A 2024 (LP 17)- est adoptée est adoptée à la majorité des voix ; moins 3 abstentions ;

La délibération n°2018-43 -LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTEES AGRICOLES (LP 18)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention ;

La délibération n°2018-44 -ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-45 -RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADEES PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRESERVATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP 23)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-46 -PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP 24)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-47 -GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP 25)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-48 -GESTION CONCERTEE ET SOUTIEN A L'ANIMATION (LP 29)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-49 -ÉTUDES GENERALES (LP 31)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-50 -SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP 32)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-51 -COOPERATION INTERNATIONALE (LP 33)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

La délibération n°2018-52 -COMMUNICATION ET EDUCATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP 34)- est adoptée à la majorité des voix, moins 1 abstention

VI. APPEL A PROJETS « CONNAITRE LES ÉMISSIONS DES MICROPOLLUANTS DES STATIONS D'ÉPURATION » (RSDE) : BILAN 2018

M. PICOCHÉ effectue un retour sur l'appel à projets « *Connaître les émissions des micropolluants des stations d'épuration* », lancé au mois d'octobre 2017 et ayant pris fin le 30 juin 2018. Suite à la demande de la Direction de l'eau et de la biodiversité, les analyses RSDE (Rejets des substances dangereuses dans les eaux) des 360 stations de plus de 10 000 équivalents habitants ont été rendues éligibles aux aides de l'Agence. L'agence a introduit une conditionnalité renvoyant à un compartiment « boues », en vue de commencer à acquérir des connaissances dans ce domaine. L'enveloppe consacrée à l'appel à projets a été fixée à 4 millions d'euros.

Les dossiers devaient être traités au fil de l'eau. Au total, 150 dossiers ont été soumis, dont 147 ont été jugés éligibles. Ces 147 dossiers couvrent 225 stations d'épuration, soit 62 % des stations des bassins Rhône Méditerranée et Corse. Le taux de couverture des stations de plus de 10 000 équivalents habitants varie en fonction des régions, 70 % en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Occitanie, 60 % pour Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est, 53 % en Auvergne-Rhône-Alpes et 31 % en Corse. L'enveloppe a été consommée à hauteur de 3,1 millions d'euros, avec des aides apportées à un taux de 70 %, c'est-à-dire un taux assez élevé, retenu pour compenser le surcoût lié à l'intégration du compartiment « boues ». De nombreux dossiers portaient sur des budgets compris entre 15 000 euros et 30 000 euros, soit un niveau moins élevé que celui envisagé initialement.

M. PAUL estime fondamental de mesurer les microparticules entrant dans la station et non seulement celles en sortant. Si la vision se limite à la sortie de la station, il est impossible d'évaluer le taux de retenue.

M. PICOCHÉ confirme que les données d'entrée sont collectées.

VII. CONVENTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mme BERTHAUD présente la convention portant création de l'Agence française pour la biodiversité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 est venue créer l'Agence française pour la biodiversité. Elle donnait également la possibilité à l'Agence française pour la biodiversité et aux Régions de procéder à la création d'Agences régionales. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence régionale pour la biodiversité ne reposera pas sur une structure propre mais s'appuiera sur l'ARPE, syndicat mixte préexistant. Dans un premier temps, le partenariat reposera sur la Région, l'État, l'Association régionale pour la protection de l'environnement (ARPE) et l'Agence de l'eau.

Les objectifs de l'Agence régionale pour la biodiversité, précisés dans la convention, visent à accompagner les projets et les démarches territoriales, à améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement, à informer, sensibiliser et éduquer sur le sujet de la biodiversité et à se positionner en cœur de réseau des différents acteurs territoriaux.

Le Comité de pilotage de l'Agence régionale pour la biodiversité s'appuiera sur l'Association régionale pour la protection de l'environnement, laquelle constituera le support opérationnel de cette ARB. L'Agence régionale pour la biodiversité sera financée par l'Agence française pour la biodiversité et l'État. Le soutien de l'Agence de l'eau passera par le financement de projets dans le respect des dispositions du 11^{ème} programme. Le Conseil d'administration est invité à autoriser M. le Directeur général de l'Agence de l'eau à signer la convention portant création de l'Agence régionale pour la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. BONNETAIN invite les membres du Conseil d'administration à s'exprimer.

M. RAYMOND se félicite de cet acte de décentralisation, et ce d'autant plus que la création de l'Agence régionale de la biodiversité renforce le rôle stratégique de l'Agence de l'eau au sein des territoires.

M. PAUL souligne que l'Agence de l'eau est le seul partenaire à ne pas chiffrer son soutien financier.

Mme BERTHAUD précise qu'un travail sera conduit par les partenaires en vue d'identifier des actions prioritaires.

M. ROY explique que le modèle présenté est conforme à la position de l'Agence, laquelle ne finance pas des structures, mais des projets à condition que ceux-ci soient conformes aux principes du programme en cours.

Mme BERTHAUD tient à souligner que certains conseils départementaux et la métropole de Nice, qui n'avaient jamais siégé au sein des instances de l'Association régionale pour la protection de l'environnement, vont désormais intégrer le dispositif, lequel permet une vraie mobilisation des collectivités, notamment les métropoles.

M. PAUL souligne que l'Agence régionale de la biodiversité ne sera pas maître d'ouvrage et s'interroge sur le schéma de financement.

M. ROY note qu'il n'est pas exclu que l'Association régionale pour la protection de l'environnement, support de l'ARB, soit maître d'ouvrage de certaines actions.

Mme BERTHAUD ajoute que l'Association régionale pour la protection de l'environnement est déjà financée sur certaines actions dans le cadre du 10^{ème} programme. L'Agence régionale pour la biodiversité ne sera pas une structure juridique, mais un lieu d'association des différents acteurs. En Île-de-France également, l'Agence régionale de la biodiversité repose sur un mode partenarial similaire et non sur la création d'un établissement en tant que tel.

M. SADDIER remarque que la contribution de l'Agence française pour la biodiversité représente 300 000 euros. Or les Agences de l'eau contribuent au budget de l'Agence française de la biodiversité. En sa qualité de Président du Comité de bassin, M. SADDIER invite l'Agence à veiller à financer uniquement des projets relevant du 11^{ème} programme. Il convient également d'observer que l'Agence régionale de la biodiversité constituera une structure supplémentaire. Au-delà des coûts associés, il sera important de veiller à l'absence de complexification des processus d'instruction et de recueil d'avis, alors que le nombre d'interlocuteurs est déjà élevé. La décentralisation ne doit pas déboucher sur une complexification du jeu des acteurs.

M. ROY rappelle qu'aucune structure juridique n'est créée. L'Agence régionale pour la biodiversité s'appuiera en effet sur une structure existante.

M. HERISSON souscrit totalement aux propos de M. SADDIER. Il votera la délibération présentée, mais considère que les collectivités ont besoin de connaître les moyens susceptibles de leur être apportés avant d'approuver leurs propres budgets.

M. SAINT-LEGER estime que la convention n'est pas suffisamment transparente sur les moyens qui seront dédiés à l'Agence régionale de la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est pourquoi il s'abstiendra. Pour autant, M. SAINT-LEGER se satisfait de la dynamique créée par la création de l'Agence régionale de la biodiversité.

M. PAUL s'enquiert de précisions complémentaires sur les modalités de soutien des actions portées par l'Agence régionale de la biodiversité.

M. ROY précise que les projets portés par l'Agence régionale de la biodiversité relèvent pour l'Agence de l'eau du droit commun. Comme tout autre projet, ces actions devront être éligibles au titre du 11^{ème} programme. L'Agence de l'eau ne pourra soutenir aucun projet en dehors du cadre du 11^{ème} programme.

M. PAUL demande si l'Agence régionale de la biodiversité pourra conduire des projets hors 11^{ème} programme et donc non aidés par l'Agence de l'eau.

M. ROY le confirme.

M. BONNETAIN invite les membres du Conseil d'administration à approuver la délibération présentée.

La convention portant création de l'Agence régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur recueille un avis favorable, moins 1 abstention.

La délibération n°2018-53 - CONVENTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - est adoptée.

VIII. FRAIS DE DÉPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES NUITÉES

M. ROY indique que le niveau standard de remboursement des nuitées est règlementairement fixé à 60 euros. Ce taux n'a pas été actualisé depuis 2006. Des dérogations peuvent être retenues pour des périodes temporaires. Lors de sa séance du 6 décembre 2012, le Conseil d'administration avait décidé de déroger à ce taux pour la durée du 10^{ème} programme, et ce à hauteur maximale de 90 euros. Cette délibération tombe avec la fin du 10^{ème} programme. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle dérogation pour la durée du 11^{ème} programme, à hauteur de 90 euros, ce montant étant porté à 110 euros pour Paris et la zone de La Défense. Ce montant de 110 euros à Paris est aligné sur la position du Ministère, bien que celle-ci reste à confirmer.

M. PAUL constate que le montant dérogatoire hors Paris est reconduit à l'identique, alors que le prix des hôtels a augmenté entre 2012 et 2018. Il ne considère donc pas qu'il constitue une avancée pour le personnel de l'Agence qui est amené à se déplacer. Par ailleurs, il doute de la possibilité réelle de trouver des hôtels à Paris-La Défense à 110 euros/nuitée.

M. ROY se déplace fréquemment et assure qu'il est possible de trouver hors Paris des hôtels à 90 euros. Il reconnaît qu'à Paris, c'est plus compliqué. Les montants proposés ne permettent pas en effet de se loger facilement à proximité immédiate des lieux où se déroulent les réunions. Mais il s'agit évidemment de veiller à la bonne utilisation de l'argent public.

En l'absence de remarque supplémentaire, M. BONNETAIN propose de passer au vote.

Le remboursement des nuitées (frais de déplacement) recueille un avis favorable moins 1 abstention.

La délibération n°2018-54 - FRAIS DE DÉPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES NUITÉES - est adoptée.

IX. INONDATIONS DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018 DANS L'AUDE *(point remis en séance)*

M. ROY ne revient pas sur le caractère dramatique des inondations dans l'Aude. L'Agence de l'eau compte des aides susceptibles d'être mobilisées pour soutenir la remise en état des infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Il est proposé que les aides, fixées normalement à 30 %, soient portées à titre exceptionnel à 50 %. Le Conseil d'administration est invité à approuver cette modification. La délibération présentée vise par ailleurs à donner délégation à M. ROY pour qu'il soit en mesure d'engager des aides jusqu'à 10 millions d'euros sans sollicitation de la Commission des aides, dont la prochaine réunion est programmée au mois d'avril 2019. M. ROY rappelle que l'énoncé du 10^{ème} programme mentionne quant à lui un taux plafond de 30 %, qu'il n'est pas possible de modifier sauf à réviser le 10^{ème} programme de manière formelle. De ce fait, les aides à 50 % devront relever du 11^{ème} programme et ne pourront être versées qu'en début d'année 2019.

C'est pour que les paiements puissent être réalisés au plus tôt qu'il est proposé de donner délégation à M. le Directeur général à hauteur de 10 millions d'euros. La délibération inscrit enfin un plafond de 20 millions d'euros au titre de ces aides post-sinistre.

M. SADDIER considère à titre personnel qu'il n'est pas possible de s'opposer au principe de la solidarité de bassin. Cependant, la loi ayant créé les Agences de l'eau ne circonscrit pas, face à une telle catastrophe, la réponse de la Nation à la seule Agence de l'eau du bassin considéré. C'est pourquoi M. SADDIER a sollicité M. DE RUGY, faisant valoir qu'en s'exprimant sur le sujet, le Président de la République exprimait une solidarité nationale et non seulement une solidarité de bassin. M. DE RUGY a exprimé sa compréhension et souhaité que la 2^{ème} partie des Assises de l'eau permette d'apporter une réponse aux questions financières soulevées par ce type d'événement. M. SADDIER estime que l'Élysée doit faire un geste. M. PEILLON a donné sa parole pour qu'une réunion ait lieu à l'Élysée avant Noël, en vue de mettre sur la table la question du financement des dégâts provoqués par ces événements exceptionnels.

M. FRAGNOUD souhaiterait connaître le budget initial des aides post-sinistre.

M. ROY souligne que les aides post-sinistre ne sont pas budgétées a priori et relèvent des lignes de programme normales.

M. HERISSON ne souhaite pas que l'écart entre l'annonce du Président de la République et la réalité des coûts repose, comme cela a été le cas à Saint-Martin, sur l'enveloppe du Comité des finances locales. Ce type d'écueil ne doit pas se reproduire. L'enveloppe du Comité des finances locales ne doit pas servir de variable d'ajustement.

M. RAYMOND approuve le principe de solidarité de bassin, mais souhaite qu'il soit rendu compte *a posteriori* à la Commission des aides engagées par M. le Directeur général.

M. RAYMOND pense qu'il serait intéressant de créer une ligne de programme spécifique, dans un contexte où l'augmentation du nombre d'événements exceptionnels est largement annoncée. Ce phénomène justifierait d'ailleurs que l'État desserre la contrainte financière introduite avec le plafond mordant.

M. POLITI note que le bassin corse est également concerné, voire se trouve en première ligne. Le changement climatique ne doit pas seulement être associé à la sécheresse. Il provoque également des phénomènes pluviométriques extrêmes, et même si ces phénomènes ne sont pas nouveaux, leur aggravation est prévisible.

M. DESTAINVILLE s'exprime en tant qu'Audois et remercie l'Agence pour son soutien. La crue a été d'une extrême violence. Le cœur des villages a été atteint. Les infrastructures routières ont également été touchées.

M. SAINT-LEGER constate que l'Agence commence à avoir une certaine expérience des situations post-crue. Après Vaison-la-Romaine en 1992, l'Aude avait déjà été très lourdement touchée en 1999. L'Agence, par son soutien, doit appuyer des actions efficaces dans le temps. Ces actions doivent permettre de sortir des périmètres des zones inondables. Trop souvent, les financements vont vers des ouvrages trop sensibles aux risques.

M. PAUL s'associe à l'ensemble des propos des membres du Conseil d'administration. Les stations d'épuration, souvent installées en point bas, figurent parmi les équipements les plus touchés. Il est souvent difficile de placer les stations d'épuration dans des sites hors d'eau.

M. ROY propose d'enrichir le projet de délibération pour demander l'ouverture d'une réflexion au niveau national dans le cadre de la deuxième phase des Assises de l'eau sur le mode de financement de la reconstruction pour les événements climatiques majeurs. En revanche, il serait compliqué de définir la notion de mise hors d'eau dans le cadre d'une disposition d'ordre général.

M. BONNETAIN met le projet de délibération aux voix.

La délibération portant sur les inondations dans l'Aude recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2018-55 - INONDATIONS DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018 DANS L'AUDE- est adoptée à l'unanimité.

X. INFORMATION SUR LE PROJET DE CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES *(point remis en séance)*

M. PREBAY présente le projet de convention entre l'Agence de l'eau et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention repose sur quatre grandes thématiques, renvoyant à la réduction des pollutions diffuses au sein des secteurs prioritaires du SDAGE, à la gestion quantitative, à la biodiversité et au changement climatique par le prisme de l'innovation. Sur le plan opérationnel, des revues semestrielles en lien avec les services de la Région permettront de statuer sur les projets à cofinancer.

M. SADDIER adresse ses remerciements au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour son engagement. Les politiques respectives de la Région et de l'Agence de l'eau restent distinctes, mais il est important de veiller à associer les collectivités territoriales pour que l'effort mené en faveur du petit cycle et du grand cycle de l'eau soit maintenu.

M. RAYMOND considère que l'objet de la convention présentée pourrait relever en réalité des prérogatives qui devraient être celles d'une agence régionale de la biodiversité. Il serait souhaitable que cette agence régionale de la biodiversité puisse être créée en Auvergne-Rhône-Alpes comme elle se fait ailleurs (en Bourgogne-Franche-Comté, PACA et Occitanie) car elle peut permettre de renouer un dialogue qui en Auvergne-Rhône-Alpes n'existe plus entre la région et les associations de protection de la nature, notamment la FRAPNA qui le regrette. En ce moment, tout le monde souhaite renouer le dialogue, ce principe doit s'exercer à tous les niveaux.

M. SADDIER préside le comité de bassin, où 3 Régions et 25 Départements sont représentés. Il se donne pour objectif de passer des conventions avec ces 3 Régions et avec ces 25 Départements qu'ils viennent abonder les financements déployés par l'Agence. Lorsque cet objectif aura été atteint, M. SADDIER ouvrira un chantier visant à renforcer le niveau d'accès aux fonds européens.

XI. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE JUMELAGE AVEC L'AGENCE DE BASSIN HYDRAULIQUE DU SOUSS MASSA *(point remis en séance)*

M. GUÉRIN souligne que la coopération institutionnelle avec l'Agence de bassin hydraulique du Souss Massa est en place depuis 2005. Cette coopération a donné lieu à trois conventions, dont les bilans figurent dans le projet de rapport. Il est proposé de passer une nouvelle convention pour la période 2019-2021. Cette convention reposerait sur le partage d'expériences sur les questions relatives au changement climatique, sur l'approfondissement des expériences de planification, sur la poursuite de la mise en œuvre d'une coopération décentralisée et sur un appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le domaine des redevances. Il est proposé au Conseil d'administration de valider la trame générale du projet de convention, ainsi que d'autoriser M. le Directeur général à finaliser les derniers échanges avec l'Agence de bassin hydraulique du Souss Massa et à signer cette convention.

M. PAUL souhaite saluer le travail des équipes de l'Agence dans le cadre des différentes coopérations internationales. Très récemment, l'équipe de la délégation de Montpellier a réalisé une présentation brillante lors de la réunion du RIOB (Réseau International des Organismes de Bassin) ayant eu lieu à Séville.

M. BONNETAIN invite les administrateurs à délibérer.

Le renouvellement de la convention de jumelage avec l'Agence de bassin hydraulique du Souss Massa recueille un avis favorable.

La délibération n°2018-56 -INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE JUMELAGE AVEC L'AGENCE DE BASSIN HYDRAULIQUE DU SOUSS MASSA- est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 13 heures 36

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - Séance du 29 octobre 2018
LISTE DE PRÉSENCE**

Quorum : 33/38 (20 présents + 13 pouvoirs)

Collège des élus (régions, départements, communes...)

(5 présents et 4 pouvoirs : **9 voix**)

Présents

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- M. Pierre HERISSON, conseil municipal de la ville d'Annecy, sénateur honoraire
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur, maire de la ville de Saint-Martin-du-Var
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de la Montpellier Méditerranée Métropole

Administrateurs du collège des élus absent ayant donné pouvoir

- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(8 présents et 4 pouvoirs : **12 voix**)

Présents

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Dominique DESTAINVILLE, Société GRAP'SUD Union
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities,
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC),

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Denis VAUBOURG, HS Manager, Environmental Rehabilitation, Groupe SOLVAY, a donné pouvoir à M. JEAMBAR
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- M. Frédéric PIN, président de l'association interdépartementale des pêcheurs de la Saône et du Ht Rhône, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- M. Claude ROUSTAN, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. RAYMOND

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics)

(6 présents et 5 pouvoirs : **11 voix**)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes (DRFIP) est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représentée par M. J-P DESLANDES
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMÉZ
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le commissariat à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le directeur général des Voies Navigables de France a donné pouvoir au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM) a donné pouvoir à l'Agence française pour la biodiversité
- La directrice de la DREAL PACA a donné pouvoir à l'Agence française pour la biodiversité

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

(1 voix)

Présents

- M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Martial SADDIER, président du Comité de Bassin RM

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Simone SAILLANT, Commissaire du Gouvernement

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse